

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille onze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/07/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Christine RIFFAUD, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Luc HADJADJ, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSES :** Alain FAUCHER, Patrick DESCHARLES, Catherine GAUTHIER, Philippe STEYEART, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2011 – 088 : PETITE ENFANCE – TARIF REGIME SPECIAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération 2010-107 approuvant la création du service intercommunal de la petite enfance

**Vu** la délibération 2010-108 approuvant le mode de gestion du service intercommunal de la petite enfance

**Vu** la délibération 2010-109 approuvant la création d'un budget annexe pour le service intercommunal de la petite enfance

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'accueil des enfants au multi-accueil, la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole versent, pour les familles qui relèvent de ses régimes dits « régime général » une participation à la Communauté de Communes de Noblat qui gère ce service afin que la collectivité perçoive le montant de la Prestation de Service Unique, pour chaque heure de garde par enfant (participation famille + participation CAF ou MSA) fixé par la CAF.

Monsieur le Président expose que pour les enfants des familles qui relèvent des régimes dits « spéciaux » (par exemple SNCF, EDF et RATP), la collectivité ne perçoit aucune participation car l'employeur la verse directement aux parents.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de fixer le tarif pour les familles ne relevant pas du régime général ou MSA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Fixe** le tarif horaire pour les familles relevant du régime spécial au même montant horaire que celui fixé par la CAF, appelé Prestation de Service Unique, pour les enfants relevant du régime général ou de celui de la MSA,

**Précise** que ce montant évoluera conformément à celui de la PSU chaque année.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2010 – 110**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 juillet 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 11.07.2011

Publié ou notifié

Le : 08.07.2011

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2011-088-PETITE ENFANCE-TARIF REGME SPECIAL

---

Date de transmission de l'acte : 11/07/2011

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/07/2011

---

Numéro de l'acte : 2011-088 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110708-2011-088-DE

---

Date de décision : 08/07/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes